Conseil municipal de NOYAL-PONTIVY

Séance ordinaire du 18 novembre 2024

Procès-verbal

Ordre du jour

Voirie

- Groupement de commandes Programme Voirie

Pontivy Communauté

- Rapport de la CLECT

Finances

- Subventions aux associations
- Vote des taux d'imposition 2025
- Autorisation de dépenses

Porh Person 3

- Cession à l'euro symbolique des 2 lots à Morbihan Habitat

Ouvertures dominicales 2025

Questions diverses

Convoqué le 08 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de Noyal-Pontivy s'est réuni en salle du conseil municipal, **le lundi 18 novembre 2024 à 18h30**, sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ROPERT.

Nombre de membres en exercice : 27 (Quorum : 14)
Présents : M. Lionel ROPERT, Maire, M. Henri DOMBROWSKI, Mme Sylvie GASCHARD, M. Dominique QUÉRO, Mme Claudine LE GARGASSON, M. Patrice CORBEL, Mme Michelle LE DOUGET, M. Laurent NICOLAS, M. Louis CADIC, Mme Véronique EZANIC, Mme Gwénaëlle AMIAUX, Mme Corinne CONAN, , M. Philippe LE CORNEC, M. Erwan ROYER, Mme Angélique PUTOIS, Mme Stéphanie GUIDARD, Mme Lydie LE BRAS, Mme Rachel DUQUESNEL, M. Hugo QUILLERE, Mme Chantal LABBAY, M. Philippe JEGOUREL, Mme Sylvie MONNET, M. Laurent FOUCAULT, Mme Nelly GANIVET.
Absent-es ayant donné procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des collectivités territoriales :

M. Christian LE TENNIER donne pouvoir à Mme Lydie LE BRAS
Mme Valérie LE MOIGNIC donne pouvoir à M. Lionel ROPERT
M. Michel HARNOIS donne pouvoir à Mme Nelly GANIVET

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Philippe LE CORNEC pour exercer ces fonctions.
Ceci exposé,
Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe LE CORNEC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2024

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

N'ayant eu aucune observation suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 pour avis, le maire propose alors de l'approuver.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

1	**Voirie**

Programme Voirie 2025/2026
Formation d'un groupement de commandes de 3 lots

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.),

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2014, Pontivy Communauté a créé un service « d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » afin d'apporter une aide technique aux communes dans la définition de leurs besoins en matière d'entretien de la voirie communale, d'élaboration des cahiers des charges techniques et des dossiers de consultation des entreprises, ainsi que pour le lancement des appels d'offres correspondants.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021, Pontivy Communauté a validé la poursuite de ce service commun par la signature d'une nouvelle convention qui prend fin le 31 décembre 2026.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021, les membres du conseil communautaire ont accepté de modifier les statuts communautaires en autorisant l'EPCI à fiscalité propre à passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes-membres réunies en groupement de communes.

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il a paru pertinent pour la période 2025-2026 de regrouper les moyens en créant un groupement de commande réparti en 3 lots.

Le montant global maximal de dépenses par groupement chaque année est fixé et réparti de la manière suivante :

GROUPEMENT A – LOT 1 :

NOMS COMMUNES	**MAXIMUM EN € HT**
Commune de SAINT GONNERY	65 000 €
Commune de GUELTAS	120 000 €
Commune de RADENAC	50 000 €
Commune de ROHAN	50 000 €
MONTANT TOTAL MAXIMUM ANNUEL LOT 1	285 000 €

GROUPEMENT B – LOT 2 :

NOMS COMMUNES	MAXIMUM EN € HT
PONTIVY COMMUNAUTE	80 000 €
Commune de KERGRIST	80 000 €
Commune de NEULLIAC	80 000 €
Commune de NOYAL – PONTIVY	210 000 €
Commune de SAINT AIGNAN	80 000 €
Commune de SAINT CONNEC	45 000 €
Commune de SAINT GERAND – CROIXANVEC	158 000 €
MONTANT TOTAL MAXIMUM ANNUEL LOT 2	733 000 €

GROUPEMENT C – LOT 3 :

NOMS COMMUNES	MAXIMUM EN € HT
Commune de GUERN	100 000 €
Commune de MALGUENAC	99 000 €
Commune de CLEGUEREC	145 000 €
Commune de SAINT THURIAU	100 000 €
Commune de SEGLIEN	138 000 €
Commune de SILFIAC	60 000 €
MONTANT TOTAL MAXIMUM ANNUEL LOT 3	642 000 €

La consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable une fois une année soit 24 mois maximum.

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement notamment :

- La désignation parmi les membres du groupement d'un coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,
- Les missions assignées au coordonnateur,
- La détermination de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, conformément à l'article L1414-3 du C.G.C.T.
- Les dispositions financières relatives à l'exécution de la convention

Dans cette convention, il est proposé que :

- Pontivy Communauté soit le coordonnateur et assure le pilotage de la procédure de consultation du marché de travaux,
- La CAO compétente soit constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO ; ou à a défaut de CAO, d'un représentant délégué désigné selon les modalités propres de la commune,
- La notification et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne
- Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés par le coordonnateur du groupement

Ceci exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **De créer** un groupement de commandes avec 3 lots tels que détaillés ci-dessus
- **D'approuver** la désignation de Pontivy Communauté comme coordonnateur de chaque groupement de commandes
- **De procéder** à l'élection des membres de la CAO (1 titulaire + 1 suppléant) représentant chaque membre du groupement de commandes, élus parmi ses membres à voix délibérative

  Sont élus représentants de la commune à la CAO ad'hoc :
  - Monsieur Henri DOMBROWSKI, membre titulaire
  - Monsieur Lionel ROPERT, membre suppléant
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

2	**Finances**

Commission Locale d'Évaluation des charges transférées de Pontivy Communauté – Approbation du rapport du 2 juillet 2024

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pontivy Communauté s'est réunie afin d'évaluer le retour de transfert de charges à opérer par Pontivy Communauté vers ses communes-membres pour la fourrière animale et l'abandon du projet de stade d'eaux vives.

La proposition formulée par la CLECT est la suivante :

Pour la fourrière animale :

La CLECT propose d'évaluer la charge sur la période 2021-2023, d'arrêter le montant de la charge à reverser à 30 168,23€ et d'effectuer une répartition communale sur la base de la population municipale totale au 1er janvier 2024, et au prorata temporis, à partir de la date de l'arrêté préfectoral actant le transfert de compétence.

Pour le stade d'eaux vives :

La CLECT propose d'évaluer cette charge à transférer aux communes à 0€, l'étude de l'équipement stade d'eaux vives ayant été portée intégralement par Pontivy Communauté sans transfert de charges et donc d'impact sur les attributions de compensation lors de l'inscription du projet dans les statuts.

Ce rapport de la CLECT, validé par le conseil communautaire réuni le 24 septembre 2024, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales. Ces délibérations des conseils municipaux des communes-membres doivent être prises, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT de Pontivy Communauté du 2 juillet 2024 joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Subventions aux associations – Année 2025

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AUTRES QUE SPORTIVES

Monsieur Le Maire précise que les associations qui sollicitent une subvention, doivent adresser en mairie un dossier complet (bilan, soldes bancaires).

Il donne lecture des propositions de subventions.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les subventions pour l'année 2025 :

Associations d'utilité publique

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Subventions 2023	Subventions 2024	Subventions 2025
Croix d'Or Morbihannaise-alcool assistance	55€	55€	55€	55€
Ligue contre le cancer – Vannes	55 €	55 €	55 €	55 €
S.O.S. Mucoviscidose	55 €	55 €	55 €	55 €
Association française contre les Myopathies	55 €	55 €	55 €	55 €
Afsep (Sclérose en plaques)	55 €	55 €	55 €	55 €
Association des malades cardio-vasculaires 56	55 €	55 €	55 €	55 €
Radio Bro Gwened	55 €	55 €	55 €	55 €
ATES	55 €	55 €	55 €	55 €

Papillons Blancs du Morbihan – ADAPEI	55 €	55 €	55 €	55 €
Association d'Insertion Professionnelle et Sociale des Handicapés AIPSH	55 €	55 €	55 €	55 €
Les Blouses Roses	100 €	100 €	100 €	100 €
J.A.L.M.A.V. Morbihan	55 €	55 €	55 €	55 €
Secours catholique	150 €	150 €	150 €	150 €
Œuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs- Pompiers	55 €	55 €	55 €	55 €
Banque alimentaire	900 €	900 €	900 €	900 €
Les Restos du Cœur	600 €	600 €	600 €	600 €
Association HEMERA		100 €	100 €	100 €

Associations noyalaises

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Propositions 2023	Subventions 2024	Subventions 2025
Club des Supporters des Moutons Blancs	160 €	160 €	180 €	180 €
Troupe de l'Hermine noyalaise	Pas de demande	Pas de demande	170 €	170 €
Amis de Noyal-Pontivy	Pas de demande	Pas de demande	150 €	150 €
Association philatélique et cartophile du pays de Rohan	115 €	115 €	135 €	135 €
Club « Fil et Aiguille »	150 €	150 €	170 €	170 €
Association de quartier (100 €/association de quartier : les Amis du Verger, Les Amis des 3 Ker Roz, Les Amis de Collesternic, Les Amis du Net …)	600 €	600 €	600 €	600 €
Société des Chasseurs (+ subvention : destruction des ragondins)	610 €	610 €	650 €	650 €
APEL école privée Sainte-Noyale	160 €	160 €	180 €	180 €
Amicale Laïque de l'école Françoise Dolto	160 €	160 €	180 €	180 €
Anim Noal	500 €	500 €	Pas de demande	Pas de demande
Les Voix de Rescourio			300 € (création)	170 €
Comité des Fêtes de Saint-Arnould	300 €	300 €	320 €	320 €
Amicale des sapeurs-pompiers	300 €	300 €	320 €	320 €
Vétérans Pompiers (Guy BAILLEUX, Joseph HAYS, Jean LE GUENNEC) 200€/pers	1 000 €	1 000 €	800 €	800 €
Amicale des Donneurs de Sang – NOYAL-PONTIVY	160 €	160 €	180 €	180 €
Amicale des Retraités de NOYAL- PONTIVY	500 €	500 €	520 €	520 €
La Boule noyalaise	500 €	500 €	520 €	520 €
F.N.A.C.A. – NOYAL-PONTIVY	90 €	90 €	110 €	110 €
ANOC (association noyalaise organisation courses cyclistes)	400 €	400 €	420 €	420 €
Association des Pêcheurs à la ligne	305 €	305 €	325 €	325 €
Sauvegarde des abeilles bretonnes (ACBSAB) 0.10 €/habitant	380 €	380 €	400 €	400 €
Tennis Club Pondi		300 €	300 €	300 €
Voyages d'études, stages à l'étranger pour les jeunes de – de 25 ans (les études poursuivies à l'étranger ne sont pas subventionnées par la commune. Nécessité d'une convention de stage)	100 €/jeune	100 €/jeune	100 €/jeune	100 €/jeune

Tournoi International de Guerlédan	500 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Demande exceptionnelle ou création d'association	3 000 €	3 000 €	3000 €	3000 €

Il est demandé au conseil municipal de valider cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Subventions 2025 aux associations sportives

Depuis le 1er janvier 2024, les montants des subventions attribués aux associations sportives ont été définis comme suit :

	Licenciés extérieurs	Licenciés noyalais
Jusque 17 ans inclus	8,90 €	24,50 €
+ de 17 ans	4,70 €	8,90 €

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ces modalités de calcul pour l'attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2025.

Un tableau récapitulatif sera dressé avec le montant attribué par association sportive dès lors que le nombre de licenciés sera connu.

Monsieur Laurent FOUCAULT : La saison se termine au 30 juin et on perçoit la subvention en juillet. Est-ce qu'on pourrait faire apparaître la subvention sur l'exercice de l'asso de l'année. Ce serait plus facile en termes de comptabilité. Aujourd'hui on se retrouve finalement avec un décalage d'un an. On clôt les saisons au 30 juin. Ce serait plus logique de l'avoir sur l'année en cours.
Monsieur Lionel ROPERT : On regardera ça. Il faut qu'on le note pour le déclencher avant et qu'on informe Catherine à la compta pour lancer les bordereaux. La demande est cohérente.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Vote des taux d'imposition 2025

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'an passé.

Il est demandé au conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.97 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.91 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.80 %

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Autorisation de dépenses dans la limite d'un quart des crédits votés l'an passé

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté en mars après connaissance des éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations…), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Opération	Article	Crédits votés en 2024	Montant autorisé 2025 dans la limite du quart
020 Voirie	2315	301 600.00 €	75 400.00 €
022 Mobilier urbain	21538	400 000.00 €	100 00.00 €
	2188	22 000.00 €	5 500.00€
	2158	10 000.00 €	2 500.00 €
026 Complexe sportif	2313	6 000,00 €	1 500,00 €
027 Acquisition matériels	2188	124 420,00 €	31 105,00 €
	21848	7 200.00 €	1 800.00 €
028 Informatique/Copieur	2051	10 000,00 €	2 500,00 €
	21838	13 000,00 €	3 250,00 €
030 Travaux sur bâtiments communaux	21848	20 000,00 €	5 000,00 €
	2313	249 384.56 €	62 346.14 €
038 Le Valvert	2312	278 867.60 €	69 716.90 €
	2188	34 036.00 €	8 509.00 €
	2315	287 148.40 €	71 787.10 €
042 Cimetière	2312	10 000,00 €	2 500,00 €

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Réalisation d'un programme locatif social – Cession gratuite de 2 lots

Lotissement Porh Person 3

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal l'opportunité d'envisager la construction de 13 logements locatifs sociaux dans le lotissement Porh Person 3 situé Rue Abbé le Drogo, à savoir 10 logements en collectif et 3 maisons individuelles.
Cette opération permet une mixité au sein du futur lotissement communal et permet également à la commune de se doter de logements sociaux particulièrement demandés actuellement.
Le manque de logements est un problème sociétal majeur. La cession à l'euro symbolique de terrain permet donc d'accélérer la construction de logements sociaux et de répondre ainsi à une demande croissante et de signer des partenariats avec les bailleurs sociaux.

Il propose de confier l'étude et la construction de ces logements à MORBIHAN HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, 6 Avenue Edgar Degas à VANNES.

L'Office en assurera ensuite la gestion et l'entretien sans intervention de la commune.

La commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office sur simple présentation d'un mémoire récapitulatif (honoraires d'architecte - géomètre - B.E.T. – études divers) en cas d'abandon du projet du fait de la municipalité.

Une contribution à la réalisation du programme est demandée à la commune sous forme :

- d'une cession à l'euro symbolique des parcelles de terrain viabilisées dans le cadre du lotissement (lots n°6 et n°14), nécessaires à la réalisation du projet,

- de garantie ou de contre-garantie de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance de MORBIHAN HABITAT en distinguant les emprunts sur la charge foncière remboursés sur 50 ans et les emprunts sur la construction remboursés sur 40 ans.

Celle délibération annule la délibération 2023-09-03 du 18 septembre 2023

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les dispositions ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 26 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : 1
Se sont abstenus : Philippe JÉGOUREL

3	**Ouvertures dominicales**

Ouvertures dominicales des commerces de détail – Année 2025

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du Travail permet désormais au maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable depuis 2016.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée après avis du conseil municipal.
La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

Certains dimanches relèvent de l'initiative du maire. Pour les autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise,

pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Propositions des dates fixant les ouvertures le dimanche pour l'année 2025 :

- 19 janvier 2025
- le 16 mars 2025
- le 15 juin 2025
- le 14 septembre 2025
- le 12 octobre 2025

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix **Contre : /** **Ont voté contre : /** **Abstentions : /** **Se sont abstenus : /**

4	**Informations diverses**

Question du groupe
« Unis pour réussir Noyal-Pontivy »
CM LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Au CM du 1er juillet 2024, vous avez demandé notre avis sur la création d'une police pluri communale pour aider les maires à exercer leur pouvoir de police.

Ce service, basé à Noyal, fonctionnerait avec 5 policiers dont un chef de poste et deux patrouilles de deux policiers.

Pontivy et Cléguérec gardent leur police et d'autres n'en souhaitent pas (Radenac, Le Sourn, Kerfourn …).

Engagé il y a 4 ans, ce projet est annoncé à un an, soit pour fin juin 2025.

- Où en est la réflexion ?

- Quelles communes ont donné leur accord ?

- Et quel serait maintenant le montant des participations de chaque commune ?

Monsieur Lionel ROPERT : Monsieur Jean-Jacques VIDELO m'a confirmé ce que j'avais en tête. Comme certaines communes avaient dit Non (Guern St Thuriau, St Gonnery ...), la police pluri communale telle que je vous l'avais présentée, tombe à l'eau d'elle-même. Cela ferait des coûts supplémentaires aux communes. Ça ferait une cascade : à chaque fois qu'on en enlèverait une, on rajoute sur les autres.
Noyal était à l'étal mais à partir du moment qu'il y a d'autres communes qui émettent un avis défavorable, ça nous augmente la charge et cela ne nous intéresse plus. La réflexion n'est pas totalement mise de côté mais tout serait à revoir. Comme on l'avait évoqué, on pourra peut-

être s'associer à des petites communes comme cela se fait entre Cléguérec et Neulliac et Guerlédan. A aujourd'hui, tout le projet est stoppé.
Madame Nelly GANIVET : On pourrait penser que Noyal pourrait s'associer à d'autres communes. Le principal frein était certainement le montant ?
Monsieur Lionel ROPERT : Oui si on a des demandes. On l'avait évoqué pour des tâches ponctuelles avec St Gonnery et Gueltas, de détacher notre policière municipale à la tâche. C'est le financier qui freine.

Informations

Michelle LE DOUGET

Nous avons eu la commission Animations, vendredi12 novembre pour finaliser le marché de Noël qui aura lieu le 8 décembre. Le marché est complet sous les barnums. Nous aurons 2 barnums cette année : un dans la rue Le Bellour et l'autre rue Mathurin le Mouel. Il sera proposé des animations musicales. Les commerçants et artisans vont faire du vin chaud et dégustation d'huitres, foie gras. Il y aura un concours de dessins pour les enfants des 2 écoles. On finira par le feu d'artifice à 19h ; tiré de la place de la mairie.
La boîte aux lettres du Père Noël sera installée le 2 décembre sous le porche de la mairie.

Laurent NICOLAS

Concernant l'éolien, pour faire suite à l'arrêté d'autorisation signé dernièrement, concernant l'extension du parc éolien de Kerlaizan, un comité de suivi a eu lieu à Gueltas. Un planning prévisionnel a été abordé :

- 1er trimestre 2025, validation du tarif de vente de l'électricité
- 2ème trimestre 2025, commande des éoliennes, préparation des travaux et signature de la convention de raccordement avec ENEDIS
  Il y a toujours des incertitudes d'avoir des éoliennes de 150 m. Ils peuvent potentiellement remettre le projet sur un long terme.
- 4ème trimestre 2025, début du chantier
- 1er trimestre 2026, montage des éoliennes
- 2ème trimestre 2026, test et mise en service
  Si tout se passe bien, avant l'été 2026, les éoliennes seront en service.
  Concernant la mise en place des colonnes de déchets, une réunion publique est planifiée mercredi prochain, le 27. On abordera le périmètre concerné, les objectifs, les contraintes, le coût. Il y aura une partie présentation et après des groupes de travail pour discuter sur certains points de collecte. Rien n'est défini, rien n'est figé. On va être là pour évoquer les emplacements potentiels.

Sylvie GASCHARD

Repas du CCAS le 6 décembre. Pour les personnes qui ne souhaitent pas participer, ils auront un bon d'achat d'une valeur de 25 € à utiliser dans les commerces de Noyal. Il y aura aussi un colis pour les personnes qui résident en EHPAD.
Mise en place d'ateliers Equilibr'âge pour les retraités : projet porté par les médecins du pôle de santé de Noyal et financé par la CARSAT. 12 séances animées par les kinés de Noyal-Pontivy du 10 décembre au 18 mars. C'est des ateliers pour travailler sur la prévention des chutes.

Dominique QUÉRO

Porh Person 3 : Coulage des longrines puis finalisation de la 1ère phase Voirie. Fin prévue avant les vacances de Noël si tout se passe bien. On a rencontré ce matin, Morbihan Habitat qui nous annonce des débuts de travaux, mi-février.
Clos de La Madeleine : Phase finale de voirie. On a eu un acte d'engagement de Xavier Nicolas. C'est un cabinet qui connaît déjà le dossier. On l'a mis en concurrence. Il nous fait une remise de 300 € ce qui fait un montant HT de 5 800 € pour l'acte d'engagement. Ils vont pouvoir se mettre au travail pour qu'on puisse avoir un montant final pour le mettre au budget pour 2025.
Monsieur Lionel ROPERT : Tous les lots sont vendus ou réservés.
Monsieur Laurent FOUCAULT : Quels sont les délais de construction pour ceux qui ont acheté mais qui n'ont pas encore construit ?
Monsieur Lionel ROPERT : Il n'y en a pas eu de mis dans le règlement intérieur. Ça peut nous pénaliser pour certains qui peuvent trainer. Une fois qu'ils ont déposé leur permis de construire, ils ont 3 ans pour démarrer les travaux.
Monsieur Laurent FOUCAULT : C'est parce qu'on n'a pas souhaité en mettre ?
Monsieur Dominique QUERO : Quand on a récupéré le dossier à l'époque, il n'y avait pas cette clause. On l'a précisée sur Porh Person 3.
Une réunion de la commission Travaux est prévue le 12 décembre.

Henri DOMBROWSKI

Les travaux dans la cité du Guily ont commencé, il y a 15 jours. Les choses avancent correctement. Ils commencent par changer les compteurs et raccorder les nouveaux compteurs sur les habitations. Ils font tous les raccordements sur les maisons et ensuite ils creuseront les tranchées centrales pour raccorder les dérivations. Ça permet d'avoir un chantier qui visuellement est plus propre et moins encombré.

Claudine LE GARGASSON

Le service Enfance/Jeunesse a fait le plein sur les vacances de la Toussaint avec une moyenne de 97 enfants /jour.
La boum d'Halloween a eu lieu le 8 novembre dernier de 20 à 22h. 50 enfants y ont participé.
Jeu de piste pour les vacances de Noël
Les élections du CME ont eu lieu le 18 octobre : 11 enfants ont été élus dont 5 à Dolto avec un trinôme.
La plénière a eu lieu vendredi dernier.

Patrice CORBEL

Commission en décembre

Monsieur Lionel ROPERT : Petite information, l'école Dolto viendra à Technoal. Il y aura 2 créneaux par semaine. Bruno a travaillé avec la directrice. C'est donc une bonne nouvelle. Comme ça les 2 écoles fréquenteront le Technoal.

Concernant la Saint Barbe, elle aura lieu le 14 décembre. A 17 h avec la cérémonie au monument aux morts. Vous êtes invités à la commémoration, au discours et au vin d'honneur qui suivra à la salle Artus.

Monsieur Lionel ROPERT : Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 16 décembre 2024 à 18h30.

A 19h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance
Philippe LE CORNEC

Le Maire
Lionel ROPERT